ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Don de corps a la science

Question écrite n° 7484

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur le fait que les personnes qui souhaitent faire don de leur corps a la science se voient demander une participation financiere de 400 francs. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si cette situation lui parait deontologiquement normale et, sinon, quelles sont les mesures qu'il compte prendre en la matiere.

Texte de la réponse

La reglementation, definie a l'article R. 363-10 du code des communes, precise que l'etablissement destinataire du don de corps procede, a sa charge, a l'inhumation du corps a l'issue des examens scientifiques. Il n'est pas fait etat du transport de corps avant mise en biere, etape prealable necessaire a la mise a disposition du corps dans l'etablissement receveur. Par ailleurs, les etudes scientifiques effectuees sur les corps dans de telles circonstances n'ont pas lieu dans des etablissements de soins mais, la plupart du temps, dans des etablissements d'enseignement. Les facultes de medecine ont par consequent cree des associations de don du corps qui prennent en charge ces frais et demandent une participation aux donateurs. Il semblerait par ailleurs que les donateurs recherchent de plus en plus l'exoneration de tous frais funeraires. Face a cette situation, le Gouvernement a mis en chantier le projet de loi relative a la bioethique qui confirme la gratuite du don d'organe ou de corps a la science. En ce qui concerne le financement de l'operation prealable de transport, une enquete a ete lancee pour evaluer son incidence sur l'acte de don de corps. Le cout de cette operation sera reparti de facon a ne pas empecher les dons de corps ni constituer une charge demesuree pour les etablissements de recherche.

Données clés

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7484
Rubrique : Mort
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3770
Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2376